

Restaurant scolaire/ Activités temps de midi

Règlement gérant la pause de midi au Cycle d'Orientation de Monthey

1. Restaurant scolaire « La Virgule »

Le restaurant scolaire est ouvert durant la pause de midi tous les jours d'école, à l'exception du mercredi. Il propose aux élèves qui ne rentrent pas au domicile sur le temps de midi un menu Fourchette Verte Junior, préparé sur place. L'inscription se fait sur le site www.comonthey.ch.

2. Etude surveillée, cours, activités diverses

En parallèle à l'offre de restauration, l'école met sur pied :

- une étude surveillée ;
- des cours d'appui dispensés par des enseignants ;
- des activités « détente » organisées par des animateurs selon le besoin.

Chaque élève inscrit au repas de midi a l'obligation de participer à l'étude surveillée ou, de manière alternée, à l'une ou l'autre des activités si celles-ci sont mises sur pied.

3. Horaires

Les repas, comme les différentes activités, sont gérés en flux continu, de 11h40 à 13h15. Aucun élève dûment inscrit ne quitte l'enceinte du Cycle d'Orientation durant ce laps de temps.

4. Inscription, facturation et contrôle des présences

L'inscription aux repas se fait via un formulaire en ligne sur le site du CO Monthey. Une fois l'inscription validée, les parents reçoivent un login et un mot de passe qui leur permettent d'accéder à www.mavirgule.ch. L'abonnement est valable pour la durée du semestre et reconductible tacitement pour l'année scolaire en cours.

Sur le site www.mavirgule.ch, les parents peuvent entre autre :

- Commander un repas supplémentaire non prévu initialement (à annoncer 5 jours ouvrables à l'avance) ;
- Modifier éventuellement un abonnement (60 jours de délai pour la modification) ;
- Gérer le compte de l'abonnement et les paiements y relatifs :
Le seuil minimal du solde du compte est fixé à Fr.80.00 par enfant (la mise à jour du compte, lors d'un paiement, peut prendre quelques jours). Les parents sont avertis automatiquement par courriel si le compte n'est plus suffisamment alimenté.

Le contrôle des présences aux repas ainsi qu'aux différentes activités est assuré par des personnes attitrées. L'école informera rapidement les parents si un élève inscrit n'est pas présent au repas et/ou à l'une des activités scolaires. La présence de l'élève est contrôlée pour autant qu'il soit inscrit et l'inscription est du ressort des parents.

5. Absence au repas de midi

Toute absence aux repas de midi ainsi qu'aux activités obligatoires qui s'y rapportent doit être signalée en ligne sur www.mavirgule.ch par les parents, au plus tard le jour même avant 8h00. En cas d'oubli ou d'annonce tardive (après 8h00), le repas sera facturé. Cette procédure n'exclut pas l'annonce à effectuer par téléphone au secrétariat pour une absence à l'école.

6. Exclusion

Tout comportement inadéquat entraîne une sanction adaptée.

Des manquements répétés au présent règlement ainsi qu'à celui de l'école peuvent entraîner l'exclusion.

La Direction / déc. 2016